

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
		CALVADOS
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 mai 2023

Date d'affichage 5 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie CAPLIER, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Nadège GRUDE et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Elodie CAPLIER, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Cédric EVANO

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2023-052 – REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS - MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOTS N°1/VOIRIE-RÉSEAUX DIVERS, N°2/DÉMOLITIONS-GROS ŒUVRE, N°3/COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ, N°5/MENUISERIES EXTÉRIEURES, N°6/MÉTALLERIE-SERRURERIE, N°7/CLOISONS PLÂTRERIE, N°8/MENUISERIES INTÉRIEURES, N°9/REVÊTEMENTS DE SOLS DURS, N°10/FAUX-PLAFONDS, N°11/PEINTURE, N°12/REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES, N°13/CHAUFFAGE-VENTILATION, N°14/PLOMBERIE, N°15/ÉLECTRICITÉ ET N°18/DÉSAMIANTAGE

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- **Modification de contrat n°7 au lot n°1 « Voirie-réseaux divers » :** plus-value de 6 570 € HT soit 7 884 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 462 783,21 € HT soit 555 339,85 € TTC. Cela représente une augmentation de 4,85% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Fourniture et pose de clôtures et d'un portillon barreaudé au niveau de Marie Curie ;
 - o Fourniture et pose d'un filet pare-balls.
- **Modification de contrat n°8 au lot n°2 « Démolitions – gros-œuvre » :** plus-value de 16 079,66 € HT soit 16 964,04 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 840 924,84 € HT soit 2 205 899,38 € TTC. Cela représente une augmentation de 2,63% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Retrait de l'isolant existant permettant d'assainir les combles puis le soufflage d'un isolant neuf ainsi que la création d'un cheminement technique pour l'entretien de la centrale de traitement d'air.
- **Modification de contrat n°7 au lot n°3 « Couverture-Étanchéité » :** plus-value de 21 502,42 € HT, soit 25 802,90 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 309 620,40 € HT, soit 371 544,48 € TTC. Cela représente une augmentation de 15,22% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :

- Travaux complémentaires pour modifier la verrière de l'escalier principal en désenfumage pour lever les réserves de la Commission sécurité ;
 - Travaux en moins-value avec la diminution du nombre de sorties en toiture dans la réhabilitation de Marie Curie (phase 4) ;
 - Modification de la descente eau pluvial sur la façade sud, à côté de l'espace atelier ;
 - Fourniture et pose d'une gaine pour le passage de câbles électriques en toiture entre la phase réhabilitée de Marie Curie et la partie non réhabilitée (côté salle de sport) ;
 - Travaux de révision de toiture à Marie Curie (phase 4) à la suite de la découverte de fuites.
- **Modification de contrat n°3 au lot n°5 « Menuiseries extérieures »** : plus-value de 19 361 € HT, soit 23 233,20 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 456 474 € HT, soit 547 768,80 € TTC. Cela représente une diminution de -3,65% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
- Fourniture et pose du châssis neuf du local atelier dans la phase 4 à Marie Curie ;
 - Rebouchage des entrées d'air existantes des châssis et remise en fonctionnement des châssis à soufflet existants ;
 - Fourniture et pose de vitrophanie et de stores non prévus au marché de la phase 4 à Marie Curie ;
 - Remplacement d'un châssis de comble en panneau sandwich pour le passage de la ventilation et de l'électricité.
- **Modification de contrat n°2 au lot n°6 « Métallerie-serrurerie »** : moins-value de 4 154 € HT soit 4 984,80 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 68 058 € HT soit 81 669,60 € TTC. Cela représente une diminution de -2,62% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en moins-value portant sur :
- Suppression de la clôture et du portail barreaudé devant la classe n°2 de l'école Paul Fort Ouest.
- **Modification de contrat n°8 au lot n°7 « Cloisons – plâtrerie »** : plus-value de 7 059,99 € HT, soit 8 471,99 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 397 691,36 € HT, soit 477 229,63 € TTC. Cela représente une augmentation de 21,87% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
- Réponse aux remarques du bureau de contrôle à la suite de la découverte d'une charpente métallique au-dessus des locaux « à risques moyens » à savoir les locaux ménage et dépôt ;
 - Réalisation d'un faux plafond fixe coupe-feu dans le couloir devant les salles de classes.
- **Modification de contrat n°5 au lot n°8 « Menuiseries intérieures »** : plus-value de 5 222,24 € HT, soit 6 266,69 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 435 018,65 € HT, soit 522 022,38 € TTC. Cela représente une augmentation de 2,31% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
- Retournement de la porte existante dans le nouveau bâtiment à Marie Curie à la suite de l'avis du bureau de contrôle sur le conflit entre la porte de la classe et la nouvelle porte DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) dans le couloir à l'étage de l'école Marie Curie ;
 - Ajout de patères dans le couloir de l'école Marie Curie (phase 4).
- **Modification de contrat n°5 au lot n°9 « Revêtements de sols durs »** : plus-value de 29 049,70 € HT soit 4 859,64 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 205 328,85 € HT, soit 246 394,62 € TTC. Cela représente une augmentation de 20,59% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en plus-value portant sur :
- Fourniture et pose de chape et carrelage complémentaire à la suite des retraits et découvertes lors de la déconstruction de la phase 4 à Marie Curie.
- **Modification de contrat n°7 au lot n°10 « Faux-plafonds »** : moins-value de 2 475,41 € HT, soit 2 970,49 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 247 696,29 € HT, soit 297 235,55 € TTC. Cela représente une diminution de -5,48% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en moins-value portant sur :
- Modification des dalles de faux-plafond suivant les suggestions du fabricant pour la pose en rampant ;
 - Ajout d'isolation en raison de la dépose de l'isolation existante.
- **Modification de contrat n°4 au lot n°11 « Peinture »** : plus-value de 1 200 € HT, soit 1 400 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 121 200,40 € HT, soit 145 440,48 € TTC. Cela représente une diminution de -2,13% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en plus-value portant sur :
- Peintures complémentaires à la suite des ajouts de plinthes et plafonds coupe-feu dans le couloir de la phase 4 de Marie Curie.

- **Modification de contrat n°3 au lot n°12 « Revêtements de sols souples »** : plus-value de 531 € HT soit 637,20 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 170 544,13 € HT, soit 204 652,96 € TTC. Cela représente une augmentation de 0,33% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Changement des sols souples des salles de classes de l'école Marie Curie – phase 4 ;
 - o Annulation du changement de sol de la salle de sport de l'école Marie Curie.

- **Modification de contrat n°1 au lot n°13 « Chauffage-ventilation »** : plus-value de 9 062,15 € HT, soit 10 874,58 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 689 816,92 € HT, soit 827 780,30 € TTC. Cela représente une augmentation de 1,33% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Démontage et remontage des gaines de ventilation de l'étage afin de permettre de réaliser une imposte coupe-feu au-dessus de la porte de recoupement ;
 - o Remplacement des 2 centrales de traitement d'air (CTA) prévues initialement par une seule CTA permettant de l'installer dans les combles.

- **Modification n°3 au lot n°14 « Plomberie »** : moins-value de 7 963,16 € HT, soit 9 555,79 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 235 226,64 € HT, soit 282 271,97 € TTC. Cela représente une diminution de - 1,52% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en moins-value portant sur :
 - o Travaux de coupure du réseau de chauffage afin de maintenir le chauffage de l'école Marie Curie en activité ;
 - o Suppression d'appareils sanitaires dans la partie de Marie Curie non réhabilitée ;
 - o Ajout d'appareils sanitaires dans la phase 4 de Marie Curie au regard du mauvais état du matériels existants.

- **Modification n°5 au lot n°15 « Électricité »** : plus-value de 13 092,83 € HT, soit 15 711,40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 562 388,95 € HT, soit 674 866,74 € TTC. Cela représente une augmentation de 8,51% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Travaux électriques complémentaires afin de lever la réserve de la Commission sécurité pour la porte de recoupement à installer dans le couloir à l'étage du nouveau bâtiment à Marie Curie ;
 - o Ajout d'un système de détection incendie complémentaire afin de protéger les éléments de structure de la charpente des locaux (atelier, activités, bureaux, dépôts, sanitaires et comble avec la CTA) ;
 - o Travaux électriques complémentaires pour les verrières de désenfumages installées au niveau de l'escalier monumental dans le nouveau bâtiment à Marie Curie en réponse à la Commission de sécurité.

- **Modification n°3 au lot n°18 « Désamiantage »** : plus-value de 8 820 € HT, soit 10 584 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 269 146,28 € HT soit 322 975,54 € TTC. Cela représente une augmentation de 10,52% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Désamiantage complémentaire à la suite de la découverte lors de la dépose dans la phase 4 de Marie Curie, de plaintes en faïence, des seuils de portes dans les salles de classe et de colle amiantée.

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour réaliser les prestations supplémentaires face à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie.

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 7 108 543,65 € HT, soit une augmentation globale de 3,98%, toutes modifications de contrats confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;

VU la délibération n°2021-005 du 1^{er} février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;

VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;

VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°1 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité », modification de contrat n°1 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;

VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage » ;

VU la délibération n°2022-051 du 16 mai 2022 portant modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseurs », modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

VU la délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°6 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°4 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°4 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°4 au lot n°10 « Faux-plafonds » ;

VU la délibération n°2022-086 du 26 septembre 2022 portant modification de contrat n°6 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°7 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°5 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°5 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°2 au lot n°11 « Peinture » et modification de contrat n°2 au lot n°14 « Plomberie » ;

VU la délibération n°2023-015 du 27 février 2023 portant modification de contrat n°6 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°6 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°4 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°6 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°4 au lot n°15 « Electricité » et modification de contrat n°2 au lot n°17 « Equipements de cuisine » ;

VU la délibération n°2023-037 du 27 mars 2023 portant modification de contrat n°7 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 10 mai 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 25 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

APPROUVE les modifications de contrats au marché de travaux n°T-2019/021 telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OUEST TERRASSEMENT – Grinville – 50500 SAINT-HILAIRE PETITVILLE la modification de contrat n°7 en plus-value d'un montant de 6 570 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°1 « Voirie-réseaux divers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION – 21 avenue de la Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON la modification de contrat n°8 en plus-value d'un montant de 16 079,66 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BESSIN ETANCHEITE – ZA Route de Saint-Lô – 14440 SAINT LOUP HORS la modification de contrat n°7 en plus-value d'un montant de 21 502,42 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°3 « Couverture - Etanchéité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CTIBAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX la modification de contrat n°3 en plus-value 19 361 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°5 « Menuiseries extérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX la modification de contrat n°2 en moins-value 4 154 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°6 « Métallerie - serrurerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ISOPLAF – 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS la modification de contrat n°8 en plus-value d'un montant de 7 059,99 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°7 « Cloisons - Plâtrerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SCOP LA FRATERNELLE – Chemin Wicart – CS 12054 – 14102 LISIEUX la modification de contrat n°5 en plus-value d'un montant de 5 222,24 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°8 « Menuiseries intérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRLC – 12 rue Colbert – ZI Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN CEDEX 5 la modification de contrat n°5 en plus-value d'un montant de 29 049,70 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°9 « Revêtements des sols durs ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAS CAPPI – 9 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°7 en moins-value d'un montant de 2 475,41 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°10 « Faux-plafonds ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GILSON – 47 avenue de la Liberté – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 1 200 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°11 « Peinture ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SOLS DELOBETTE – 9 rue La Pérouse – 76600 LE HAVRE la modification de contrat n°3 en plus-value d'un montant de 531 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°12 « Revêtements des sols souples ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OZENNE – 23 route de Caen – 14500 VIRE la modification de contrat n°1 en plus-value d'un montant de 9 062,15 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°13 « Chauffage - ventilation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OZENNE – 23 route de Caen – 14500 VIRE la modification de contrat n°3 en moins-value d'un montant de 7 963,16 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°14 « Plomberie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LAFOSSE – 522 avenue des Dignes – 14123 FLEURY SUR ORNE la modification de contrat n°5 en plus-value d'un montant de 13 092,83 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°15 « Electricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OUEST AMIANTE – 26 avenue de Thiès – 14000 CAEN la modification de contrat n°3 en plus-value d'un montant de 8 820 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°18 « Désamiantage ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ils, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDE



Rendue exécutoire le : 22/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

Acte à classer**2023-052**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-17T17-01-13.00 (MI245143966)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230517-2023-052-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords
 - Modifications de contrats au marché de travaux n.T.
 - Lots n.1/Voirie-réseaux divers, n.2/Démolitions-gros oeuvre, n.3/Couverture-étanchéité, n.5/Menuiseries extérieures, n.6/Métallerie-serrurerie, n.7/Cloisons plâtrerie, n.8/Menuiseries intérieures, n.9/Revêtements de sols durs, n.10/Faux-plafonds, n.11/Peinture, n.12/Revêtements de sols souples, n.13/Chauffage-ventilation, n.14/Pl

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
 1.1. Marchés publics
 1.1.10. Avenant

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [052-1-5.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[7a.AVENANT 7 QUEST TERRASST.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[7b.AVENANT 8 ABSCIS BERTIN.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[7c.AVENANT 7 BESSIN Lot 3.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7d.AVENANT 3 lot 5 CTI BAT.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[7e.AVENANT 2 lot 6 CTI BAT.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7f.AVENANT 8 lot 7 ISOPLAF.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[7g.AVENANT 5 Lot 8 LA FRATERNELLE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7h.AVENANT 5 lot 9 CRLC.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7i.AVENANT 7 CAPPI Lot 10.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7j.AVENANT 4 GILSON LOT 11.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7k.AVENANT 3 DELOBETTE LOT 12.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7l.AVENANT 1 OZENNE LOT 13.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


[7m.AVENANT 3 OZENNE LOT 14.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[7n.AVENANT 5 LAFOSSE lot 15.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[7o.AVENANT 3 OUEST AMIANTE lot 18.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/23 à 16:29

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 17/05/23 à 17:01

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 17/05/23 à 17:06



**MODIFICATION DE CONTRAT N°7 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE OUEST TERRASSEMENT**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°1 – VOIRIE / RESEAUX DIVERS**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société OUEST TERRASSEMENT – Grinville – 50500 SAINT-HILAIRE PETITVILLE représentée par Monsieur LELEDY Simon ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société OUEST TERRASSEMENT a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°1 « Voirie – Réseaux divers » pour un montant de 441 387,80 € HT soit 529 665,36 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour l'abattage et le dessouchage d'un arbre ainsi que la dépose du séparateur à graisse, prestations non prévues au CCTP.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue pour la réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau afin de pouvoir alimenter en électricité le préau et le local vélo de l'école Paul Fort pour bénéficier d'éclairage extérieur notamment en hiver.

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la réalisation la fourniture et mise en place d'un caniveau à grille et le raccordement de la dalle béton au bâtiment dans le hall de l'école Paul Fort et le remplacement des équipements défectueux suite à la dégradation du câble d'alimentation des installations de chantier installé par l'entreprise LAFOSSE (lot n°15).

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour l'abattage de cinq arbres à l'école Marie-Curie, la démolition d'un bâtiment modulaire de l'école Paul Fort, ainsi que divers travaux à l'école Paul Fort portant sur un mur de soutènement non réalisé, des assises et gradins en béton, l'aire de jeux en sol souple, une repose de jeux préalablement déposés et un remplacement du bac à sable.

Par délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la réalisation d'une évacuation complémentaire par l'extérieur en raison de l'impossibilité de passer ce réseau d'eaux usées par le vide sanitaire de l'école Paul Fort et pour la création d'un ceinturage béton pour se conformer au détail du façadier de l'école Marie Curie.

Par délibération n°2022-085 en date du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la suppression de la passerelle bois de l'entrée de l'école Marie Curie, la suppression des jeux prévus au marché initial et remplacés par des buts de foot et paniers de basket dans la cour de l'école Marie Curie et la création d'un muret de soutènement pour la rampe d'accès au réfectoire de l'école Paul Fort.

La présente modification de contrat n°7 porte sur :

- la fourniture et pose de clôtures et d'un portillon barreaudé au niveau de Marie Curie ;
- la fourniture et pose d'un filet pare-ballons.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°6 entraîne une plus-value de 6 570 € HT soit 7 884 € TTC (devis n° D0001468) ce qui porte le nouveau montant du marché à 462 783,21 € HT soit 555 339,85 € TTC soit une augmentation de 4,85% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE OUEST TERRASSEMENT

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°8 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°2 – DEMOLITIONS / GROS OEUVRE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n° 2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION – 21 avenue de la Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON représentée par Monsieur SAIDI Madjid ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°2 « Démolitions – Gros-oeuvre » pour un montant de 1 793 697,60 € HT soit 2 152 437,12 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour divers travaux supplémentaires non prévus au CCTP.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour l'incorporation d'un coffret ENEDIS dans la façade existante de la chaufferie de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour la prise en charge des frais d'entretien et de nettoyage de la base de vie de chantier conformément aux prescriptions du guide COVID 19 et de l'OPPBTP.

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour la création d'une rampe en bois en contre-plaquée pour faciliter le déménagement entre la phase 1 et la phase 2 de l'opération.

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION à l'école Paul fort pour la création d'un chaînage technique sur le châssis fixe de l'office, la suppression de lasure sur banquette béton, la modification d'ouvertures intérieures et extérieures, le rebouchage de trémies, la suppression d'un flocage sous-dalle et pour l'école Marie Curie la suppression d'une fosse de relevage, la suppression d'un cloisonnement brique dans la cuisine, la suppression d'un isolant acoustique.

Par délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour la suppression des travaux sur le préau 2 à l'école Paul Fort et diverses modifications sur les deux écoles (mise en place de chevrons complémentaires pour remplacer des chevrons abimés par un ancien incendie à l'école Paul Fort et mise en place de jambes de forces afin de modifier la structure du préau existant se situant à la sortie du réfectoire de l'extension de l'école Marie-Curie).

Par délibération n° 2022-085 en date du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°7 a été conclue avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION pour les reprises de la façade extérieure de l'école Paul Fort Est avant ravalement (éclats de béton dû à la corrosion d'acier) et le remboursement de la dépense engagée par la Ville pour la prise en charge d'une prestation de débouchage des sanitaires de la base vie chantier.

La présente modification de contrat n°8 porte sur le retrait de l'isolant existant permettant d'assainir les combles puis le soufflage d'un isolant neuf ainsi que la création d'un cheminement technique pour l'entretien de centrale traitement d'air.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°8 entraîne une plus-value de 16 079,66 € HT soit 16 964,04 € TTC (devis n°VAR26507 avec TVA à 5,5%) ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 840 924,84 € HT soit 2 205 899,38 € TTC soit une augmentation de 2,63% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°7 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ BESSIN ÉTANCHÉITÉ**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°3 « COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société BESSIN ETANCHEITE – ZA Route de Saint-Lô – 14440 SAINT LOUP HORS représentée par Monsieur Thierry DUBOSCQ ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société BESSIN ETANCHEITE a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°3 « Couverture-Etanchéité » pour un montant de 268 725,75 € HT soit 322 470,90 € TTC.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour divers travaux supplémentaires (embellissement intérieur de la verrière par un capotage en acier blanc en sous face de la verrière afin d'avoir une finition soignée de l'ouvrage, réfection du chéneau existant de la toiture de l'école Paul Fort qui est fuyard et qu'il convient de réparer, installation d'un complément de garde-corps le long du chéneau au vu de la hauteur de chute entre la toiture extension et la partie existante au droit du bureau de direction et mise en place de stores occultant au niveau des lanterneaux d'éclairage qui donnent sur les trottoirs).

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus et moins-value (suppression de gouttières à l'arrière du préau Paul Fort, fourniture et pose d'un habillage métallique entre l'existant et l'extension, au niveau du hall d'entrée de l'école Paul Fort, fourniture et pose de bavette en tôle acier galvanisé du fait que l'existant était en mauvais état en toiture terrasse, fourniture et pose d'habillage d'angle pour bardage vertical en tôle acier galvanisé du fait du mauvais état de l'existant, dépose du lambris PVC en sous-face d'une sortie de secours de la classe 2, d'un bandeau extérieur et fourniture et pose d'une ossature métallique et mise en place d'un bardage en sous-face et vertical).

Par délibération n°2022-051 du 16 mai 2022, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus-value portant sur la réfection du dessous de toit en PVC et la mise en place d'une isolation en laine de verre au niveau de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus-value à l'école Paul Fort (reprise des ardoises coupées et dépose d'antenne existante, fourniture et pose de raccord plomb sur les sorties en toiture de VMC nécessaire au fonctionnement de la ventilation du bâtiment) et des modifications diverses en moins-value (suppression des travaux sur le préau 2 à l'école Paul Fort Est et suppression du bardage et remplacement par de la brique suite à des difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts à l'école Marie Curie).

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus-value suite à l'augmentation exceptionnelle du prix de l'aluminium pour la réalisation des couvertines posées en tête des acrotères à l'école Marie Curie et permutation de l'occultation des lanterneaux de toit entre la salle des maîtres et le dortoir de l'école Paul Fort Est.

Par délibération n°2023-015 en date du 27 février 2023, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour la modification de gouttière du préau Marie Curie existant et l'ajout de descente d'eau pluviale afin de s'adapter aux réseaux existants et les nouveaux aménagements de voirie.

La présente modification de contrat n°7 porte sur :

- travaux complémentaires pour modifier la verrière de l'escalier principal en désenfumage suite à la Commission sécurité ;
- la moins-value survenue avec la diminution du nombre de sorties en toiture dans la réhabilitation de Marie Curie (phase 4) ;
- la modification de la descente eau pluvial sur la façade sud , à côté de l'espace atelier ;
- la fourniture et pose d'une gaine pour le passage de câbles électriques en toiture entre la phase réhabilitée de Marie Curie et la partie non réhabilitée (coté salle de sport) ;
- travaux de révision de toiture à Marie Curie (phase 4) suite à la découverte de fuites.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires suite à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie. Ces travaux sont rendus nécessaires notamment après la découverte de fuites en toitures mais également pour se conformer aux prescriptions de la Commission sécurité sur le désenfumage du nouveau bâtiment. Ces travaux conditionnent l'étanchéité du bâtiment, la sécurité incendie et le bon achèvement de l'ouvrage.

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°7 entraîne une plus-value de 21 502,42 € HT, soit 25 802,90 € TTC (devis n°23-1022, 23-1023, 23-1057 et devis D20230203 du sous-traitant PANIER), ce qui porte le nouveau montant du marché à 309 620,40 € HT, soit 371 544,48 € TTC, ce qui représente une augmentation de 15,22% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le
Pour LA SOCIETE BESSIN ETANCHEITE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CTI BAT**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°5 – MENUISERIES EXTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX représentée par Monsieur LEVIAUTRE Olivier ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2021-024 en date du 29 mars 2021, la société CTI BAT a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 473 781 € HT soit 568 537,20 € TTC.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n° 1 a été conclue avec la société CTI BAT pour la fourniture et pose d'habillage autour des châssis des caissons extensions nécessaires pour compléter et assurer la connexion entre l'ossature et le châssis à l'école Paul Fort Est.

Par délibération n°2023-015 en date du 27 février 2023, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société CTI BAT pour la suppression du changement total des châssis de la zone « tranche conditionnelle » de l'école Marie Curie existante (phase 4 - réhabilitation), la fourniture et pose d'un habillage autour de la verrière de l'escalier monumental nécessaire pour combler le vide entre le voile béton et le châssis à l'école Marie Curie, la fourniture et pose d'habillage sur le mur rideau du hall à l'école Marie Curie et la fourniture et pose de tôles d'habillage sous caisson MOB (Mur Ossature Bois) de l'extension à l'école Paul Fort.

La présente modification de contrat n°3 porte sur :

- la fourniture et pose du châssis neuf du local atelier dans la phase 4 à Marie Curie ;
- le rebouchage des entrées d'air existantes des châssis et la remise en fonctionnement des châssis soufflet existants ;
- la fourniture et pose de vitrophanie et de stores non prévues au marché de la phase 4 à Marie Curie ;
- le remplacement d'un châssis de comble en panneau sandwich pour le passage de la ventilation et de l'électricité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une plus-value de 19 361 € HT, soit 23 233,20 € TTC (devis n° DEO 230060-R00, DEO 230038-R00, DEO 230034-R01 et DEO 230079-R00), ce qui porte le nouveau montant du marché à 456 474 € HT, soit 547 768,80 € TTC, ce qui représente une diminution de -3.65 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE CTI BAT

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE CTI BAT**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°6 - METALLERIE - SERRURERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2022-003 en date du 21 février 2022 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX représentée par Monsieur LEVIAUTRE Olivier ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2021-024 en date du 29 mars 2021, la société CTI BAT a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°6 « Métallerie - Serrurerie » pour un montant de 69 887 € HT soit 83 864,40 € TTC.

Par délibération n°2022-003 en date du 21 février 2022, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société CTI BAT pour le remplacement de 2 portes métalliques chiffrées barreaudées par des portes en aluminium sur l'école Marie Curie conformément aux façades du permis de construire.

La présente modification de contrat n°2 porte sur la suppression de la clôture et portail barreaudé devant la classe n°2 de l'école Paul Fort Ouest entraînant une moins-value.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 entraîne une moins-value de 4 154 € HT soit 4 984,80 € TTC (devis n° DE0 230037-R00) ce qui porte le nouveau montant du marché à 68 058 € HT soit 81 669,60 € TTC soit une diminution de 2,62 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE CTI BAT

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°8 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ ISOPLAF**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°7 – CLOISONS-PLATRERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société ISOPLAF - 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS représentée par Monsieur Vincent DE NEEF ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société ISOPLAF a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » pour un montant de 326 316,15 € HT soit 391 579,38 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société ISOPLAF pour la suppression de plafonds et la mise en place d'un doublage BA13 dans certaines pièces à Paul Fort.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société ISOPLAF pour le remplacement d'isolants, la mise en place de cloisons et le doublage de murs existants.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur : le doublage du mur existant dans le dégagement 4 à l'école Paul Fort suite à l'endommagement des supports de cloisons lors de la phase 1, la suppression des trappes de visite dans les faux-plafonds suite au choix technique de passer les plafonds initialement en BA13 par des dalles 60 X 60 Gyptone, la suppression du doublage thermique en sous-face de dalle car doublon avec une autre entreprise.

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur le doublage de l'ensemble des murs, actuellement mouchetés afin d'obtenir un parement lisse, un complément de doublage coupe-feu pour les têtes de murs afin d'être conforme à la réglementation incendie et un complément d'isolation des caissons extension bois, un doublage acoustique entre les salles de classe et l'habillage des sous-façades pannes sablières sur la charpente existante.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux pour la réalisation d'un plafond fixe coupe-feu 1 heure en remplacement du faux-plafond suite au passage des réseaux au-dessus du local dépôt et le remplacement du bardage au niveau des porches extérieurs par un faux-plafond sur ossature autoportante.

Par délibération n°2023-015 du 27 février 2023, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux sur le nouveau bâtiment de l'école Marie Curie pour la fourniture et la pose d'un complément d'isolation nécessaire au droit des grilles du local CTA, de 2 trappes coupe-feu pour accéder au plenum du local dépôt et la reprise du placo au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage.

Par délibération n°2023-037 en date du 27 mars 2023, une modification de contrat n°7 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur la fourniture et pose de doublage et cloisons complémentaires suite à la déconstruction des locaux afin d'obtenir une meilleure isolation thermique du bâtiment en état futur et la suppression d'isolation des combles.

La présente modification de contrat n°8 porte sur :

- la plus-value engendrée par les remarques du bureau de contrôle suite aux découvertes d'une charpente métallique au-dessus des locaux "a risques moyens" à savoir les locaux ménage et dépôt ;
- la réalisation d'un faux plafond fixe coupe-feu dans le couloir devant les salles de classes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires suite à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie. Ces travaux sont rendus nécessaires après la découverte d'une charpente métallique et de l'état du plafond dans le couloir devant les salles de classes. Ces travaux conditionnent la résistance au feu du bâtiment et le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°8 entraîne une plus-value de 7 059,99 € HT, soit 8 471,99 € TTC (devis n°2023.0320), ce qui porte le nouveau montant du marché à 397 691,36 € HT, soit 477 229,63 € TTC. Cela représente une augmentation de 21,87% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE ISOPLAF

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°5 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ LA FRATERNELLE**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°8 « MENUISERIES INTÉRIEURES »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La SCOP LA FRATERNELLE – Chemin Wicart – CS 12054 – 14102 LISIEUX représentée par Monsieur LÉBOUCHER Thomas ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société LA FRATERNELLE a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 412 452,92 € HT soit 494 943,50 € TTC.

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour la suppression du bardage bois extérieur au niveau du préau qui est remplacé par un mur en maçonnerie peint.

Par délibération n°2022-051 du 16 mai 2022, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour la pose de tablettes supplémentaires dans les salles de classe de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour le remplacement de l'ensemble bloc-porte du bureau périscolaire, prestation non prévue au marché et un complément de mobilier manquant dans le dortoir numéro 3.

Par délibération n°2023-015 en date du 27 février 2023, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour la reprise de plinthe et tablettes à la suite d'un dégât des eaux, la fourniture et la pose de ferme-portes complémentaires et équipement des portes DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) menant aux escaliers de secours et la fourniture et la pose de châssis.

La présente modification de contrat n°5 porte sur :

- les travaux pour retourner la porte existante dans le nouveau bâtiment à Marie Curie suite à l'avis du bureau de contrôle sur le conflit entre la porte de la classe et la nouvelle porte DAS dans le couloir à l'étage de l'école Marie Curie.
- L'ajout de patères dans le couloir de l'école Marie Curie (phase 4) ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°5 entraîne une plus-value de 5 222,24 € HT, soit 6 266,69 € TTC (devis n°19193-9 et 19193-8), ce qui porte le nouveau montant du marché à 435 018,65 € HT, soit 522 022,38 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,31 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la SOCIETE LA FRATERNELLE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°5 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE CRLC**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS DURS**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CRLC – 12 rue Colbert – ZI Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN CEDEX 5 représentée par Monsieur Yves FROGER ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société CRLC a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°9 « Revêtements de sols souples » pour un montant de 170 264,95 € HT soit 204 317,94 € TTC.

Par délibération n°2021-044 en date du 31 mai 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue pour la fourniture et pose de siphons 15 X 15 PVC avec grille PVC et platine d'étanchéité dans les sanitaires 1, 2 et 3 de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-107 en date du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue pour la réalisation d'une dalle béton dans le TGBT (non prévue au CCTP) et la reprise des murs en raison d'un défaut de planéité au niveau du restaurant scolaire.

Par délibération n°2022-051 en date du 16 mai 2022, une modification de contrat n°3 a été conclue pour la réalisation d'une chape de ciment acoustique dans l'atelier cuisine de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2022-070 en date du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec CRLC pour la porte sur la réalisation d'une chape ciment et d'un ragréage complémentaire afin de remettre la pièce au niveau de l'extérieur suite au désamiantage de la zone.

La présente modification de contrat n°5 porte sur la fourniture et la pose de chape et carrelage complémentaires suite aux retraits et découvertes lors de la déconstruction de la phase 4 à Marie Curie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires suite à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°5 entraîne une plus-value de 29 049,70 € HT soit 34 859,64 € TTC (devis n° 198084A) ce qui porte le nouveau montant du marché à 205 328,85 € HT soit 246 394,62 € TTC soit une augmentation de 20,59% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE CRLC

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°7 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CAPPI**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°10 – FAUX-PLAFONDS**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n° 2023- en date du 15 mai 2023;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La SAS CAPPI – 9 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES représentée par Monsieur BOURDEAU Fabrice ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « la société »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°10 « Faux-plafonds » pour un montant de 262 065,79 € HT soit 314 478,94 € TTC (offre de base).

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour la mise en place de dalles « spécial pièces humides » sur plafonds suspendus dans les sanitaires 1, 2 et 3 à l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour la suppression de la prestation du faux-plafond minéral 60X60 Advantage de chez Ecophon dans les dégagements 1 et 2 ;

Par décision du maire n°2021-143 du 20 juillet 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour la modification de la structure juridique de la structure CAPPI / établissement de l'association REVIVRE (SIRET 307 721 779 00238) qui, depuis le 1er janvier 2020, a été remplacée par la SAS CAPPI (SIRET 879 253 862 00012).

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la SAS CAPPI pour la suppression de cloisons en BA13 pour la verrière à Paul Fort et le remplacement d'un modèle de dalles dans les locaux humides et l'isolation anti-feu dans le local poubelle (non prévue au CCTP) ;

Par délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la SAS CAPPI pour :

- Des travaux en moins-value :
 - o Restructuration de la dalle minerval et de la dalle acoustique pour la zone Est de l'Ecole Paul Fort suite aux recommandations du fournisseur préconisant de ne pas appliquer le produit prévu au marché ;
 - o Restructuration du local CTA pour l'école Paul Fort en raison d'une incompatibilité des panneaux en fibres de bois prescrit avec le solivage en place.

- Des travaux en plus-value pour l'école Marie Curie :
 - o Changement du mode de pose des dalles et des faux plafonds afin de faciliter la réalisation de ces travaux ;
 - o Suppression d'isolant prévu en doublon.

Par délibération n°2022-085 en date du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la SAS CAPPI pour un changement des couleurs du rail de faux-plafond à l'école Marie Curie l'adaptation des plafonds à l'existant notamment en raison de la demande du bureau de contrôle de rendre apparent une partie de la charpente dans la salle polyvalente de l'école Paul Fort Est ;

Par délibération n° 2023-015 en date du 27 février 2023, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la SAS CAPPI pour des travaux complémentaires à l'école Marie Curie (bureau direction, circulations, sanitaires et salle des maîtres) ;

La présente modification de contrat n°7 porte sur :

- la modification des dalles de faux-plafond suite aux suggestions du fabricant pour la pose en rampant ;
- L'ajout d'isolation en raison de la dépose de l'isolation existante.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°7 entraîne une moins-value de 2 475,41 € HT, soit 2 970,49 € TTC (devis n° EI 2023-02-039v2), ce qui porte le nouveau montant du marché à 247 696,29 € HT, soit 297 235,55 € TTC, ce qui représente une diminution de 5,48% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la SAS CAPPI

Pour la VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ GILSON**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°11 « PEINTURE »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société GILSON – 47 avenue de la Liberté – 14460 COLOMBELLES représentée par Monsieur GILSON ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société GILSON a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°11 « Peinture » pour un montant de 123 836,40 € HT soit 148 603,68 € TTC.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société GILSON pour des travaux de préparation et l'enduisage des murs, des travaux de peinture sur tous les supports neufs suite à l'endommagement des supports de cloisons lors de la phase 1 et la suppression des travaux de peinture sur le faux-plafond suite au choix technique de passer les plafonds initialement en BA13 par des dalles 60 X 60 Gyptone,

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société GILSON pour des travaux complémentaires de peinture sur le coffre réalisé par l'entreprise CAPPI dans la salle polyvalente de l'école Paul Fort,

Par délibération n°2023-015 en date du 27 février 2023, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société GILSON pour des travaux de peinture des faux-plafonds en plaque de ciment, à la suite de changements de revêtements sur les murs et plafonds des porches dans l'extension de l'école Marie Curie, des travaux de peinture dans le local dépôt qui a été modifié en plafond coupe-feu, la reprise des peintures au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage de l'extension de l'école Marie Curie et pour le grattage et rebouchage des murs abîmés et peinture des plinthes et tablettes déposées et reposées à neuf à la suite d'infiltrations subies en phase chantier.

La présente modification de contrat n°4 porte sur :

- les peintures complémentaires suite aux ajouts de plinthes et plafonds coupe-feu dans le couloir de la phase 4 de Marie Curie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°4 entraîne une plus-value de 1 200 € HT, soit 1 400 € TTC (devis n° D23-03-012), ce qui porte le nouveau montant du marché à 121 200,40 € HT, soit 145 440,48 € TTC, ce qui représente une diminution de 2,13 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE GILSON

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE SOLS DELOBETTE**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société SOLS DELOBETTE – 9 rue La Pérouse – 76600 LE HAVRE représentée par Monsieur DELOBETTE ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société SOLS DELOBETTE a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°12 « Revêtements de sols souples » pour un montant de 169 988 € HT soit 203 985,60 € TTC.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société SOLS DELOBETTE pour le traitement des fissures restantes sur la chape existante de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société SOLS DELOBETTE pour la suppression des tapis encastrés dans le revêtement de sol remplacés par des tapis plombants plus facile d'entretien.

La présente modification de contrat n°3 porte sur :

- Le changement des sols souples des salles de classes de l'école Marie Curie – phase 4 (12 375 € HT soit 14 850€ TTC);
- L'annulation du changement du sol de la salle de sport de l'école Marie Curie

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser cette prestation supplémentaire dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une plus-value de 531 € HT soit 637,20 € TTC (devis n° 2022/6008 et prix indiqués dans le marché) ce qui porte le nouveau montant du marché à 170 544,13 € HT soit 204 652,96 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 0,33 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE SOLS DELOBETTE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE OZENNE**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°13 « CHAUFFAGE - VENTILATION »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société OZENNE – 23 route de Caen – 14500 VIRE représentée par Monsieur Laurent OZENNE ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société OZENNE a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°13 « Chauffage - Ventilation » pour un montant de 680 754,77 € HT soit 816 905,72 € TTC.

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- le démontage et remontage des gaines de ventilation de l'étage afin de permettre de réaliser une imposte coupe feu au dessus de la porte de recoupement ;
- le remplacement des 2 centrales de traitement d'air (CTA) prévues initialement par une seule CTA permettant de l'installer dans les combles.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 entraîne une plus-value de 9 062,15 € HT soit 10 874,58 € TTC (devis n°12053 et 12059) ce qui porte le nouveau montant du marché à 689 816,92 € HT soit 827 780,30 € TTC soit une augmentation de 1,33% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE OZENNE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE OZENNE**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°14 « PLOMBERIE »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2022-085 en date du 26 septembre 2022 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société OZENNE – 23 route de Caen – 14500 VIRE représentée par Monsieur Laurent OZENNE ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société OZENNE a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°14 « Plomberie » pour un montant de 238 851,38 € HT soit 286 621,65 € TTC.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société OZENNE pour la suppression des dossierets (protections des murs) sur les auges car les cloisons des locaux sanitaires sont faïencées toute hauteur.

Par délibération n°2022-085 en date du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société OZENNE pour la mise en place une station de relevage suite au constat de la faible pente du réseau eaux usées dans le vide-sanitaires de l'école Paul Fort – Phase 2.

La présente modification de contrat n°3 porte sur :

- les travaux de coupure du réseau de chauffage afin de maintenir le chauffage dans l'école Marie Curie en activité ;
- la suppression d'appareils sanitaires dans la partie de Marie Curie non réhabilitée ;
- l'ajout d'appareils sanitaires dans la phase 4 de Marie Curie au regard du mauvais état du matériels existants ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une moins-value de 7 963,16 € HT soit 9 555,79 € TTC (devis n° 12048 et 11974) ce qui porte le nouveau montant du marché à 235 226,64 € HT soit 282 271,97 € TTC soit une diminution de 1,52 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE OZENNE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHE N°T – 2019/021
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE OUEST AMIANTE**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°18 - DESAMIANTAGE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La SOCIETE OUEST AMIANTE – 26 avenue de Thiès – 14000 CAEN représentée par Monsieur CAMPOLI ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société OUEST AMIANTE a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°18 « Désamiantage » pour un montant de 243 521,28 € HT soit 292 225,54 € TTC.

Par délibération n°2021-005 du 1^{er} février 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société OUEST AMIANTE pour des travaux complémentaires de désamiantage à l'école Paul Fort – Phase Ouest.

Par délibération n°2022-003 en date du 21 février 2022, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société OUEST AMIANTE pour des travaux de désamiantage complémentaires sur la 2^{ème} phase de l'école Paul Fort afin de retirer des réseaux amiantés présents au sol et dans les plafonds non repérés dans le premier rapport.

La présente modification de contrat n°3 porte sur :

- Les travaux de désamiantage complémentaires suite à la découverte lors de la dépose, dans la phase 4 de Marie Curie, de plaintes en faïence et des seuils de portes dans les salles de classe, de colle amiantée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une plus-value de 8 820 € HT soit 10 584 € TTC (devis n°2023032702) ce qui porte le nouveau montant du marché à 269 146,28 € HT soit 322 975,54 € TTC soit une augmentation de 10,52% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE OUEST AMIANTE

Pour LA VILLE d'IFS